

Office des professions du Québec

Renseignements particuliers de l'opposition officielle

Étude des crédits 2022-2023

Courage

Collaboration

Cohérence

Engagement



ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

LISTE DE QUESTIONS

NUMERO	QUESTIONS
PLQ.197	<p>CONCERNANT LE BUREAU DES PRESIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS, INDIQUER :</p> <p>A) LES COUTS RELIES A CE BUREAU (LOCAUX, IMMOBILISATIONS, SALAIRES, TELEPHONIE, INTERNET, ETC.) POUR 2021-2022 ;</p> <p>B) LA LISTE DES PRESIDENTS Y SIEGEANT, INCLUANT LEUR SALAIRE ; ET</p> <p>C) LE NOMBRE DE REUNIONS TENUES.</p>
PLQ.198	<p>POUR L'ANNEE 2021-2022, LE NOMBRE D'EMPLOYES A STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVE A ECHEANCE ET QUI N'A PAS ETE RENOUELE, PAR SECTEUR D'ACTIVITE.</p>
PLQ.199	<p>POUR L'ANNEE 2021-2022, LE NOMBRE D'EMPLOYES A STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ETE CONGEDIÉS OU LICENCIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITE.</p>
PLQ.200	<p>NOMBRE D'EMPLOYES DE L'OPQ QUI SONT PAYES ENTIEREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.</p>
PLQ.201	<p>NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYES OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2021-2022.</p>
PLQ.202	<p>PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE EN COURS ET VENTILATION DETAILLEE DES COMPRESSIONS DEMANDEES PAR LE CONSEIL DU TRESOR POUR LE MINISTERE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNEE 2021-2022.</p>
PLQ.203	<p>POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTERE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRESIDENCE :</p> <p>A) LE NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE REUNIONS ET LES FRAIS AFFERENTS ;</p> <p>B) LA LISTE DES PERSONNES RENCONTREES, EN PRECISANT LE BUT DE LA RENCONTRE ;</p> <p>C) LES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRESENTATION ;</p> <p>D) LES FRAIS DE BRANCHEMENT OU CONCERNANT DES APPLICATIONS EN VUE DE TENIR DES REUNIONS VIRTUELLES ;</p> <p>E) LA LISTE DES PARTICIPATIONS A DES COLLOQUES OU A DES CONGRES, ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COUTS AFFERENTS.</p>
PLQ.204	<p>POUR L'ANNEE 2021-2022, INDIQUER :</p> <p>A) LA LISTE DES EMPLOYES DE L'OPQ ET LEUR REMUNERATION, EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DEBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ECHEANT ;</p> <p>B) LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ETRE RENOUELE, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DEBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ECHEANT ;</p> <p>C) LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT ETE NOMMES, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DEBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ECHEANT.</p>
PLQ.205	<p>NOMBRE, NATURE ET RESULTAT DES PLAINTES ACHEMINEES A L'OPQ ET NOMBRE DE CAS PORTES DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNES, INCLUANT UNE BREVE EXPLICATION DE LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS EN 2021-2022.</p>
PLQ.206	<p>COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MEMOIRES SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES A L'EGARD DESQUELS L'OPQ A EMIS DES COMMENTAIRES, ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.</p>
PLQ.207	<p>CONCERNANT LE BUREAU DU COMMISSAIRE A L'ADMISSION :</p> <p>A) BUDGET POUR 2021-2022 ET PREVISIONS POUR 2022-2023 ;</p> <p>B) EFFECTIFS VENTILES SELON LE TYPE D'EMPLOYES (CADRE, SOUTIEN, ETC.) ;</p> <p>C) NOMBRE DE PLAINTES TRAITEES ET DELAI MOYEN DE TRAITEMENT EN 2021-2022, PROVENANCE DE CES PLAINTES PAR ORDRE PROFESSIONNEL ET L'ETAT D'AVANCEMENT DE CES DOSSIERS ;</p>

NUMERO	QUESTIONS
	D) NOMBRE D'ORDRES PROFESSIONNELS CONSEILLÉS EN 2021-2022.
PLQ.208	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DEPOSE DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPETENCES ETRANGERES ET TOUT AUTRE REGLEMENT.
PLQ.209	PORTRAIT STATISTIQUE SUR L'ACCESSION AUX PROFESSIONS POUR LES CANDIDATS ETRANGERS, PAR ORDRE PROFESSIONNEL. INDIQUER LE NOMBRE DE DEMANDES D'ADMISSION PRESENTEES PAR DES ETUDIANTS ETRANGERS, LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTEES OU REFUSEES ET LE DELAI MOYEN DE TRAITEMENT.
PLQ.210	NOMBRE DE PROFESSIONNELS FORMES A L'ETRANGER AYANT ABANDONNE LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES DIPLOMES EN COURS DE ROUTE EN 2021-2022, PAR ORDRE PROFESSIONNEL ;
PLQ.211	NOMBRE DE PROFESSIONNELS FORMES A L'ETRANGER, EN ATTENTE DE LA RECONNAISSANCE DE LEURS DIPLOMES, AYANT PORTE MAIN FORTE AU RESEAU DE LA SANTE AU COURS DE LA PANDEMIE, PAR REGION ;
PLQ.212	<p>PORTRAIT DES DEMANDES DE MODIFICATION LEGISLATIVE OU REGLEMENTAIRE DEPOSEES A L'OPQ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS.</p> <p>INDIQUER L'ORDRE PROFESSIONNEL IMPLIQUE, UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA DEMANDE, SA DATE DE RÉCEPTION PAR L'OPQ ET L'ÉCHÉANCIER DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'ADOPTION DE LA MESURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE.</p>
PLQ.213	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DEPOSE DES MODIFICATIONS A LEUR CODE DE DEONTOLOGIE, EN INDIQUANT A QUELLE ETAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.
PLQ.214	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DEPOSE DES MODIFICATIONS A LEUR REGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITES PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIETE EN NOM COLLECTIF A RESPONSABILITE LIMITEE OU AU SEIN D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS, EN INDIQUANT A QUELLE ETAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.
PLQ.215	NOMBRE DE REGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE REGLEMENT ADOPTES PAR LES ORDRES, MAIS QUI EST EN ATTENTE D'UNE DECISION OU D'UN AVIS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.
PLQ.216	LISTE DES ORDRES PROFESSIONNELS QUI ONT EU DES MANQUEMENTS A LEURS OBLIGATIONS EN 2021-2022. PRECISER QUELS SONT CES MANQUEMENTS.
PLQ.217	LES ORDRES PROFESSIONNELS SOUS ENQUETE DE L'OPQ EN 2021-2022. INDIQUER LESQUELS, LES MOTIFS DES ENQUETES AINSI QUE L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ENQUETE.
PLQ.218	LISTE DE GROUPES AYANT DEMANDE A ETRE RECONNUS COMME ORDRES PROFESSIONNELS EN 2019-2020. INDIQUER LESQUELS, SI LES DEMARCHES SONT COMPLETEES ET LE RESULTAT LE CAS ECHEANT.
PLQ.219	LISTE DES PUBLICATIONS, TELLES QUE DES GUIDES A L'INTENTION DES ORDRES PROFESSIONNELS, REDIGES PAR L'OPQ, ET SPECIFIER SI CES PUBLICATIONS SONT REDIGEEES DE SA PROPRE INITIATIVE OU A LA DEMANDE D'UN MINISTERE DU GOUVERNEMENT.
PLQ.220	INDIQUER LES DEMARCHES ACCOMPLIES CONCERNANT LA CREATION D'UN ORDRE DES OSTEOPATHES DU QUEBEC.
PLQ.221	NOMBRE DE RENCONTRES TENUES PAR L'OFFICE CONCERNANT L'ENCADREMENT DE L'OSTEOPATHIE ET LA LISTE DES PERSONNES PRESENTES.
PLQ.222	INDIQUER L'ETAT DE SITUATION SUR L'ENCADREMENT DES MICROBIOLOGISTES PAR L'ORDRE DES CHIMISTES ET LES ETAPES A VENIR.
PLQ.223	NOMBRE DE RENCONTRES TENUES PAR L'OFFICE CONCERNANT L'ENCADREMENT DES MICROBIOLOGISTES ET LA LISTE DES PERSONNES PRESENTES.
PLQ.224	INDIQUER L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE A JOUR DE LA LOI ENCADRANT LA PRATIQUE DES ARPENTEURS-GEOMETRES.
PLQ.225	INDIQUER L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE A JOUR DE LA LOI ENCADRANT LES TRADUCTEURS ET INTERPRETES AGREES.

NUMERO	QUESTIONS
PLQ.226	NOMBRE D'ARRETES MINISTERIELS AYANT TOUCHE LES ORDRES PROFESSIONNELS, EN SPECIFIANT LES ARRETES QUI ONT DU ETRE CORRIGES APRES PUBLICATION ET APRES AVOIR CONSULTE LES ORDRES PROFESSIONNELS TOUCHES.
PLQ.227	INDIQUER L'ETAT DE SITUATION SUR L'ENCADREMENT DES KINESIOLOGUES ET LES ETAPES A VENIR.
PLQ.228	NOMBRE DE RENCONTRES TENUES PAR L'OFFICE CONCERNANT L'ENCADREMENT DES KINESIOLOGUES ET LA LISTE DES PERSONNES PRESENTES.

P.197 CONCERNANT LE BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES ORDRES PROFESSIONNELS, INDIQUER :

- A. LES COÛTS RELIÉS À CE BUREAU (LOCAUX, IMMOBILISATIONS, SALAIRES, ETC.); POUR 2021-2022;
- B. LA LISTE DES PRÉSIDENTS Y SIÉGEANT, INCLUANT LEUR SALAIRE.

A. LES COÛTS RELIÉS À CE BUREAU (LOCAUX, IMMOBILISATIONS, SALAIRES, ETC.) POUR 2021-2022

	2021-2022
RÉMUNÉRATION	3 440 239 \$
FONCTIONNEMENT	316 343 \$
TOTAL	3 756 582 \$

B. LA LISTE DES PRÉSIDENTS Y SIÉGEANT, INCLUANT LEUR SALAIRE.

	2021-2022
MARIE-JOSÉE CORRIVEAU, PRÉSIDENTE EN CHEF	178 066 \$
DANIEL LORD, PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT	160 148 \$
JULIE CHARBONNEAU	160 148 \$
MAURICE CLOUTIER	160 148 \$
HÉLÈNE DESGRANGES	160 148 \$
ISABELLE DUBUC	154 057 \$
MYRIAM GIROUX-DEL ZOTTO	160 148 \$
LYNE LAVERGNE	160 148 \$
GEORGES LEDOUX	160 148 \$
JEAN-GUY LÉGARÉ	160 148 \$
NATHALIE LELIÈVRE	160 148 \$
LYDIA MILAZZO	160 148 \$
MARIE-FRANCE PERRAS	140 576 \$
PIERRE SICOTTE	160 148 \$
TOTAL	2 234 327 \$

P.198

POUR L'ANNÉE 2021-2022, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

AUCUN

P.199 POUR L'ANNÉE 2021-2022, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

AUCUN

P.200 NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.

AUCUN

P.201 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2021-2022.

ANNÉE	NOMINATION D'OCCASIONNELS	%
2021-2022	0	0

P.202 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2022-2023.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023 :

POUR L'EXERCICE 2022-2023, LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE SONT BASÉES SUR DES REVENUS ET DES DÉPENSES ESTIMÉS RESPECTIVEMENT À 12 000 968 \$ ET 12 772 000 \$, DÉGAGEANT AINSI UN DÉFICIT DE 771 032 \$ ET UN EXCÉDENT CUMULÉ À L'ÉQUILIBRE.

À NOTER QU'AU 31 MARS 2022, LE SURPLUS CUMULÉ DE L'OFFICE A ÉTÉ ESTIMÉ À 771 032 \$, ET QU'EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, CE MONTANT DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION À ÊTRE VERSÉE PAR LES MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS, ET CE, DE MANIÈRE À CE QUE TOUT SURPLUS OU DÉFICIT SOIT RÉSORBÉ D'UNE ANNÉE À L'AUTRE.

COMPRESSIONS DEMANDÉES EN 2021-2022 :

CIBLE FIXÉE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR (CT 221734 DU 3 DÉCEMBRE 2019) : RENDEMENT ESCOMPTÉ SUR LES CONTRATS HORS TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION REPRÉSENTANT 3 300 \$.

CIBLE FIXÉE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR : ÉCONOMIES LIÉES AU TÉLÉTRAVAIL REPRÉSENTANT 113 900 \$.

P.203 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :

- A. LE NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;
 - B. LA LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES, EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;
 - C. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION;
 - D. LA LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES OU À DES CONGRÈS ET LA LISTE DE PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.
-

L'INFORMATION FOURNIE EN RÉPONSE À CETTE QUESTION EST INCLUSE DANS LES INFORMATIONS DIFFUSÉES SUR UNE BASE TRIMESTRIELLE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION D'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (**ART. 4, PARAGRAPHE 20**).

OPQ : [HTTPS://WWW.OPQ.GOUV.QC.CA/ACCES-A-LINFORMATION/ACCSLINFORMATION/DOCUMENTS-OU-RENSEIGNEMENTS-DIFFUSES/](https://www.opq.gouv.qc.ca/acces-a-linformation/acclinformation/documents-ou-renseignements-diffuses/)

P.204 POUR L'ANNÉE 2021-2022, INDIQUER :

- A) LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OPQ ET LEUR RÉMUNÉRATION, EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT ;**
- B) LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT ;**
- C) LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.**

A. LA LISTE DES EMPLOYÉS ET/OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN POSTE AU 31 MARS 2022

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
ADAM	JULIE	P	AVOCATE
AUGER	CATHERINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
BEAUREGARD-RONDEAU	CHLOÉ	P	AVOCATE
BOIVIN	STÉPHAN	P	AGENT D'INFORMATION
BOUCHARD	TANIA	P	AVOCATE
BOUCHER	JULIE	P	AGENTE D'INFORMATION
CARON	JULIE	P	CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES
CARRÉ	NANCY	F	TECH. ADMINISTRATION
CERQUA	ANTHONY	P	AGENTE DE RECHERCHE
CHENIER	CHRISTOF	P	AVOCAT
CORRIVEAU	MARIE-CHRISTINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
DAYEKH	SAMIA	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
DÉSIR	MARIE-ADELINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
DESJARDINS	CAROLINE	P	AVOCATE
DJAALALI	DJOHRA	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
DOIRON	ANNIE	P	ANALYSTE EN PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
DUBOIS	SANDRA	F	TECH. ADMINISTRATION
DUMONT	NICOLAS	P	AGENT DE RECHERCHE
DUSABLON	DANIEL	P	ANALYSTE EN INFORMATIQUE
FECTEAU	CLAUDINE	P	AVOCATE
FONTAINE	GABRIEL	P	AGENT DE RECHERCHE
FRENETTE	JOSÉE	F	TECH. ADMINISTRATION
GAGNON	CHARLES	P	AGENT DE RECHERCHE
GOBEIL	SOPHIE	F	TECH. ADMINISTRATION
GRAVEL	SOPHIE	P	AGENTE DE RECHERCHE
GUÉVIN	ROXANNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
HADIRI	MYRIAM	P	AGENTE DE RECHERCHE
HARDY	MARIE-HÉLÈNE	P	AGENT DE RECHERCHE
HOULE	JEAN-SÉBASTIEN	P	AGENT DE RECHERCHE
HUNLÉDÉ	JEAN-LUC AYIKOÉ	P	AVOCAT
JACOB	CATHERINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
JEAN-BAPTISTE	GHAUTHY	P	AGENTE DE RECHERCHE
LABRIE	MARIE-ÈVE	F	TECH. ADMINISTRATION
LAPOINTE	LISE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
LAROSE	CARMEN	F	TECH. ADMINISTRATION
LAVOIE	MARIO	P	AGENT DE RECHERCHE
LAVOIE-SERGERIE	MARIE-FRANCE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LEBREUX	FRANCE	P	AVOCATE
LEMOU	ESSOHANAM	F	TECH. ADMINISTRATION
LESSARD	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE
MARCOTTE	NADINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
MOURA	CÉLINE	P	ANALYSTE EN PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
MOURA	DAVID	P	ANALYSTE EN INFORMATIQUE
MOUSSA	NOËLLA AÏSSATOU	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT

NADEAU	JACQUES	P	AGENT D'INFORMATION
PONTON	MARIE-JOSÉE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
QUESTEL	FABIENNE	P	AVOCATE
RAZANAJAONA	GINO	F	TECH. EN INFORMATIQUE
RECALDE	ARANZAZU	P	ANALYSTE
RICHARD	ALEXANDRE	F	TECH. EN INFORMATIQUE
ROY	DANIELLE	F	TECH. ADMINISTRATION
SAKLAOUI	FARAH	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
SMITH	STÉPHANIE	P	AVOCATE
TURCOTTE	RENÉE-CLAUDE	F	TECH. ADMINISTRATION
VALLIÈRES	JOSÉE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT

LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
DEFOY	VINCENT	CADRE	DIRECTEUR DE LA VEILLE ET DES ORIENTATIONS
GAGNON	JEAN	CADRE JURIDIQUE	DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES
GARIÉPY	ANDRÉ	CADRE	COMMISSAIRE À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS
LAFLAMME	JACQUES	CADRE	DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS

LISTE DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
CHARBONNEAU	JULIE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
CLOUTIER	MAURICE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE
CORRIVEAU	MARIE-JOSÉE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE EN CHEF DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE
COULOMBE	MARIELLE	EMPLOI SUPÉRIEUR	VICE-PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
DESGRANGES	HÉLÈNE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
DUBUC	ISABELLE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
GIROUX-DEL ZOTTO	MYRIAM	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LAVERGNE	LYNE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LEDOUX	GEORGES	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LÉGARÉ	JEAN-GUY	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LEGAULT	DIANE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
LELIÈVRE	NATHALIE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LORD	DANIEL Y.	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE
MILAZZO	LYDIA	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
PERRAS	MARIE-FRANCE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
SICOTTE	PIERRE R.	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DE L'OFFICE (CONSEIL D'ADMINISTRATION) :

- DIANE LEGAULT
- MARIELLE COULOMBE
- STÉPHANE BRASSARD
- MARLEN CARTER
- MAREINE GERVAIS CLOUTIER
- DIANE PILOTTE
- MARIAMA ZHOURI

B. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION

PRÉNOM ET NOM	TITRE	DATES DU DÉBUT	DATES DE LA FIN	RÉMUNÉRATION
AUCUNE				

C. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV

PRÉNOM ET NOM	TITRE	DATES DU DÉBUT	DATES DE LA FIN	RÉMUNÉRATION
AUCUNE				

D. LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION.

PRÉNOM ET NOM	TITRE	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE REPAS	FRAIS DE REPRÉSENTATION
DIANE LEGAULT	PRÉSIDENTE	3 847 \$	-----	1 333 \$
MARIELLE COULOMBE	VICE-PRÉSIDENTE	0 \$	-----	231 \$
STÉPHANE BRASSARD	MEMBRE DE L'OFFICE	0 \$	-----	-----
MARLEN CARTER	MEMBRE DE L'OFFICE	0 \$	-----	-----
MAREINE GERVAIS CLOUTIER	MEMBRE DE L'OFFICE	0 \$	-----	-----
DIANE PILOTTE	MEMBRE DE L'OFFICE	0 \$	-----	-----
MARIAMA ZHOURI	MEMBRE DE L'OFFICE	0 \$	-----	-----

P.205 NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES DEMANDES D'INTERVENTION ACHEMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS, INCLUANT UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2021-2022.

Dans sa Déclaration de services aux citoyens, l'Office des professions du Québec s'engage à renseigner le public sur toute question touchant le système professionnel et à accompagner les citoyens dans leurs démarches pour obtenir les réponses appropriées à leurs questions ou pour exercer les recours appropriés à leurs doléances. Il assure ainsi aux citoyens une information complète et pertinente, il leur fournit des voies d'expression et il accueille leurs commentaires.

Il arrive ainsi que des personnes s'adressent à l'Office pour lui faire part de leurs commentaires ou pour exprimer leur insatisfaction, et souvent elles lui demandent d'intervenir à propos des délais que prennent les recours exercés ou à l'égard d'une décision de l'instance concernée qui ne leur est pas favorable. L'Office reçoit ces signalements et donne suite à ces demandes d'intervention en respectant le cadre limité de ses fonctions en cette matière.

Le tableau suivant fournit quelques données indicatives relatives aux demandes d'intervention reçues à l'Office. Notons toutefois que ces données ne permettent pas d'établir des comparaisons de performance entre les ordres.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	2021-2022 (DU 1 ^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022)
NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS	51
OBJET DES DEMANDES D'INTERVENTION :	
BUREAU DU SYNDIC	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS ART.123.1	2 %
• DURÉE DE L'ENQUÊTE	20 %
• CONTESTATION DE LA DÉCISION DE NE PAS PORTER PLAINTÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE	30 %
• PLAINTÉ CONTRE LE SYNDIC	12 %
• REFUS DE FAIRE ENQUÊTE	4 %
COMITÉ DE RÉVISION	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	AUCUNE
• CONTESTATION DE L'AVIS DU COMITÉ	AUCUNE
CONSEIL DE DISCIPLINE	
• MULTIPLICATION DES PROCÉDURES ET DES DÉLAIS	AUCUNE
• CONTESTATION DE LA DÉCISION	4 %
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	
FONDS D'INDEMNISATION ET ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION — COMITÉ EXÉCUTIF — PRÉSIDENTÉ	
INSPECTION PROFESSIONNELLE	
AUTRES OBJETS	
	14 %

P.206 COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC A ÉMIS DES COMMENTAIRES, ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2021 ET LE 31 MARS 2022, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS, A CONSEILLÉ LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES CONCERNANT DES LOIS OU DES PROJETS DE LOI SE RAPPORTANT AU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

- PROJET DE LOI VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES STAGIAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL
- PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
- PROJET DE LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
- PROJET DE LOI VISANT À METTRE FIN À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

D'AUTRES COMMENTAIRES ONT ÉTÉ PRODUITS ; CEPENDANT, LES DOSSIERS RELATIFS À CES DERNIERS NE PEUVENT ÊTRE DIVULGUÉS, CAR ILS N'ONT PAS ENCORE FAIT L'OBJET D'UNE PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE OU D'UNE PUBLICATION À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC.

P.207 CONCERNANT LE BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS :

- A. BUDGET POUR 2021-2022 ET PRÉVISIONS POUR 2022-2023 ;
- B. EFFECTIFS VENTILÉS SELON LE TYPE D'EMPLOYÉS (CADRE, SOUTIEN, ETC.) ;
- C. NOMBRE DE PLAINTES TRAITÉES ET DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT EN 2021-2022 ET PROVENANCE DE CES PLAINTES PAR ORDRE PROFESSIONNEL ;
- D. NOMBRE D'ORDRES PROFESSIONNELS CONSEILLÉS EN 2021-2022.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

A. BUDGET POUR 2021-2022 ET PRÉVISIONS POUR 2022-2023 ;

	2021-2022	2022-2023
RÉMUNÉRATION	717 000 \$	720 000 \$
FONCTIONNEMENT	170 000 \$	170 000 \$
TOTAL	887 000 \$	890 000 \$

B. EFFECTIFS VENTILÉS SELON LE TYPE D'EMPLOYÉS (CADRE, SOUTIEN, ETC.) ;

EFFECTIFS EN SOUTIEN :

- Un cadre (commissaire)
- Cinq professionnelles
- Une agente de secrétariat

C. NOMBRE DE PLAINTES TRAITÉES ET DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT EN 2020-2021 ET PROVENANCE DE CES PLAINTES PAR ORDRE PROFESSIONNEL ;

1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Nombre de dossiers de plainte ouverts en 2021-2022	
État du traitement	Nombre de dossiers
Examen en cours	7
Examen suspendu	0
Examen terminé : en attente d'une réponse de l'acteur visé aux recommandations	3
Dossiers fermés	24
Total	34

Durée du traitement des dossiers de plainte ouverts en 2021-2022		
Durée	Nombre de dossiers	%
Moins de 3 mois	17	50,0
3 à 6 mois	10	29,4
6 à 12 mois	7	20,6
12 mois ou plus	0	0,0
Total	34	100,0

Nombre de dossiers de plaintes par profession ouverts en 2021-2022	
Nombre de plaintes	Professions
9	Infirmières et infirmiers auxiliaires
4	Physiothérapie
4	Médecins
3	Infirmières et infirmiers
3	Avocats
2	Traducteurs, terminologues et interprètes agréés
2	Psychologues
2	Architectes
1	Arpenteurs-géomètres
1	Conseillers et conseillères d'orientation
1	Ingénieurs
1	Technologistes médicaux
1	Technologues professionnels

D. NOMBRE D'ORDRES PROFESSIONNELS CONSEILLÉS EN 2021-2022.

1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Résultats du traitement des dossiers de plainte*	
Résultats	Nombre de dossiers 2021-2022
Recommandations	12
Interventions (facilitation, résolution de différend, sensibilisation, information)	8
Dossiers fermés sans suite (sans recommandation ni intervention, objet hors compétence après examen, retrait de la plainte, perte de communication avec le plaignant)	12

**Ces statistiques concernent les dossiers fermés ou dont l'examen est terminé au 31 mars 2022. Il se peut qu'un même dossier contienne à la fois des recommandations et des interventions.*

P.208 Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications réglementaires pour faciliter la reconnaissance des compétences étrangères et tout autre règlement en vertu des modifications adoptées par le projet de loi n° 14, sanctionné le 14 juin 2006.

En date du 31 mars 2022, voici l'état de la réglementation depuis l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* (projet de loi n° 14) sanctionnée le 14 juin 2006 :

Trente-huit (38) ordres professionnels ont déposé un règlement pour déterminer les autorisations légales d'exercer une profession hors du Québec qui donnent ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste de l'ordre en vertu de **du paragraphe q du premier alinéa de l'article 94 du Code des professions** (RLRQ, chapitre C-26), et ce, afin de se conformer au chapitre 7 sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) devenu l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). L'ALEC réaffirme les dispositions et obligations relatives à la mobilité de la main-d'œuvre établies en vertu de l'ACI.

L'ensemble de ces ordres ont un règlement qui est en vigueur. Il s'agit des ordres suivants :

- Ordre des acupuncteurs du Québec
- Ordre des administrateurs agréés du Québec
- Ordre des agronomes du Québec
- Ordre des architectes du Québec
- Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
- Ordre des audioprothésistes du Québec
- Barreau du Québec
- Ordre des chimistes du Québec
- Ordre des chiropraticiens du Québec
- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
- Ordre des dentistes du Québec
- Ordre des denturologistes du Québec
- Ordre professionnel des diététistes du Québec
- Ordre des ergothérapeutes du Québec
- Ordre des géologues du Québec
- Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
- Ordre des ingénieurs du Québec
- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
- Collège des médecins du Québec
- Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
- Ordre des optométristes du Québec
- Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
- Ordre des podiatres du Québec
- Ordre des pharmaciens du Québec
- Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
- Ordre des psychologues du Québec
- Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
- Ordre des technologues professionnels du Québec
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
- Ordre des sages-femmes du Québec
- Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec
- Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
- Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec
- Ordre des urbanistes du Québec

Notons que les six (6) ordres professionnels suivants n'ont pas adopté de règlement puisqu'ils n'ont pas de vis-à-vis dans les autres provinces ou territoires canadiens : l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, la Chambre des huissiers de justice du Québec, la Chambre des notaires du Québec, l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, et l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

Depuis novembre 2013, l'Ontario réglemente les professionnels en ressources humaines, l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec a été informé qu'il devra adopter un règlement en vertu du paragraphe q du premier alinéa de l'article 94 du *Code des professions*. En ce qui concerne l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, cette profession est réglementée en Saskatchewan.

Finalement, cinq (5) ordres professionnels ont un règlement en vigueur qui établit des permis spéciaux en vertu du paragraphe r du premier alinéa de **l'article 94 du Code des professions** : le Barreau du Québec, l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, l'Ordre des optométristes du Québec, l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médiale du Québec et l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

P.209 PORTRAIT STATISTIQUE SUR L'ACCESSION AUX PROFESSIONS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS, PAR ORDRE PROFESSIONNEL, POUR CHAQUE ANNÉE DEPUIS 2011-2012. INDIQUER LE NOMBRE DE DEMANDES D'ADMISSION PRÉSENTÉES PAR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES OU REFUSÉES ET LE DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Demandes d'admission à un ordre professionnel par des étudiants étrangers

À partir des renseignements qu'il recueille auprès des ordres, l'Office n'est pas en mesure d'identifier, parmi ces demandes, celles qui sont adressées aux ordres par des étudiants étrangers. En effet, les demandes d'admission des personnes détenant un diplôme ou une formation obtenus hors du Canada peuvent provenir à la fois d'étudiants étrangers ou de personnes détenant également un permis d'exercer la profession à l'étranger.

Nombre de demandes d'admission acceptées ou refusées

À partir des renseignements qu'il recueille auprès des ordres, l'Office n'est pas en mesure d'identifier, parmi les demandes acceptées ou refusées, celles qui concernent les demandes reçues au cours de l'exercice. En effet, les décisions peuvent être rendues sur des demandes reçues au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur.

Délai moyen de traitement

Actuellement, l'Office ne détient pas de renseignement sur le délai moyen de traitement des demandes d'admission adressées aux ordres professionnels, car le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel n'exige pas de tels renseignements.

**P.210 NOMBRE DE PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER AYANT ABANDONNÉ LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES
DIPLOMES EN COURS DE ROUTE EN 2021-2022, PAR ORDRE PROFESSIONNEL**

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Office des professions n'a pas ces informations.

P.211 NOMBRE DE PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER, EN ATTENTE DE LA RECONNAISSANCE DE LEURS DIPLÔMES, AYANT PORTÉ MAIN FORTE AU RÉSEAU DE LA SANTÉ AU COURS DE LA PANDÉMIE, PAR RÉGION

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Office des professions n'a pas ces informations.

P.212 PORTRAIT DES DEMANDES DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES DÉPOSÉES À L'OPQ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. INDIQUER L'ORDRE PROFESSIONNEL IMPLIQUÉ, UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA DEMANDE, SA DATE DE RÉCEPTION PAR L'OPQ ET L'ÉCHÉANCIER DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'ADOPTION DE LA MESURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

1. DEMANDES DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

AU COURS DE L'EXERCICE 2021-2022, LE BARREAU DU QUÉBEC A FORMULÉ UNE DEMANDE DE MODIFICATION LE 14 JUILLET 2020 ET L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC A FORMULÉ UNE DEMANDE DE MODIFICATION LE 7 OCTOBRE 2020

DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE PROJET DE LOI 29, LES ORDRES SUIVANTS ONT FORMULÉ UNE DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE :

- L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC (30 AOÛT 2020) ;
- L'ORDRE DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (26 AOÛT 2020) ;
- L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC (14 SEPTEMBRE 2020).

2. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2021 ET LE 31 MARS 2022, 21 ORDRES ONT TRANSMIS À L'OFFICE DES PROFESSIONS 39 DEMANDES D'APPROBATION RÉGLEMENTAIRE.

3. TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2021 ET LE 31 MARS 2022, 43 RÉGLEMENTS ONT ÉTÉ TRAITÉS À UNE RÉUNION DE L'OFFICE PUIS ONT ÉTÉ PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. 7 RÉGLEMENTS ADOPTÉS PAR LES ORDRES DURANT CETTE PÉRIODE SONT EN TRAITEMENT ET 5 D'ENTRE EUX ONT DÉJÀ FRANCHI L'ÉTAPE DE LEUR PUBLICATION À TITRE DE PROJET À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC.

P.213 Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur code de déontologie, en indiquant à quelle étape du processus sont rendus ces ordres.

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, seul l'Ordre des podiatres du Québec a adopté des modifications à son code de déontologie. Ce règlement a été publié à titre de projet à la Gazette officielle du Québec du 19 janvier 2022 pour une période de 45 jours.

D'autres projets de modifications à des codes de déontologie ont été soumis à l'Office et font l'objet de travaux, mais n'ont pas, à ce stade, été adoptés par les ordres concernés.

P.214

Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur réglementation pour l'exercice de leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou au sein d'une société par action, en indiquant à quelle étape du processus sont rendus ces ordres.

Aucun ordre n'a adopté de modifications à sa réglementation pour l'exercice de sa profession en société entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

P.215 NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉS PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION EST INCLUSE À LA RÉPONSE DE LA QUESTION P.212.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

DANS UNE PERSPECTIVE D'AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL, L'OFFICE, CONFORMÉMENT À SA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC, COMMUNIQUE RÉGULIÈREMENT AVEC LES ORDRES. SES COMMUNICATIONS PRENNENT LA FORME DE DEMANDES D'INFORMATIONS POUR COMPLÉTER UNE ANALYSE, DE VÉRIFICATIONS POUR VALIDER DES INFORMATIONS REÇUES OU DE SUIVIS AUPRÈS DES ORDRES DES ATTENTES SIGNIFIÉES PAR L'OFFICE.

CONCRÈTEMENT, CES COMMUNICATIONS VISENT À S'ASSURER QUE LES ORDRES :

- SE DOTENT D'OUTILS DE GOUVERNANCE FONDÉS SUR LES BONNES PRATIQUES EN LA MATIÈRE (EX. : PLANIFICATION STRATÉGIQUE, DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS, ETC.) ;
- SOIENT EN BONNE SANTÉ FINANCIÈRE ;
- RENDENT COMPTE DE LEURS ACTIVITÉS DE FAÇON TRANSPARENTE, CONFORMÉMENT AUX OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN LA MATIÈRE.

EN 2021-2022, L'OFFICE EST INTERVENU AUPRÈS DE L'ORDRE SUIVANT ET A REQUIS QU'IL APORTE LES MESURES CORRECTRICES NÉCESSAIRES. L'OFFICE TIENT À SOULIGNER LA GRANDE COLLABORATION DE L'ORDRE INTERPELÉ.

ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC (GOUVERNANCE)

P.217 LES ORDRES PROFESSIONNELS SOUS ENQUÊTE DE L'OPQ EN 2021-2022. INDIQUER LESQUELS, LES MOTIFS DES ENQUÊTES AINSI QUE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ENQUÊTE.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

AUCUN ORDRE PROFESSIONNEL N'À ÉTÉ SOUS ENQUÊTE DE L'OPQ EN 2021-2022.

P.218 LISTE DE GROUPES AYANT DEMANDÉ À ÊTRE RECONNUS COMME ORDRES PROFESSIONNELS EN 2021-2022. INDIQUER LESQUELS, SI LES DÉMARCHES SONT COMPLÉTÉES ET LE RÉSULTAT LE CAS ÉCHÉANT.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Aucun groupe d'a demandé d'être reconnu comme ordre professionnel en 2021-2022.

P.219 LISTE DES PUBLICATIONS, TELLES QUE DES GUIDES À L'INTENTION DES ORDRES PROFESSIONNELS, RÉDIGÉES PAR L'OPQ, ET SPÉCIFIER SI CES PUBLICATIONS SONT RÉDIGÉES DE SA PROPRE INITIATIVE OU À LA DEMANDE D'UN MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

1. Guide - La rédaction d'un « règlement modifiant » ou de dispositions modificatives (initiative de l'Office) ;
2. Guide de traitement réglementaire (initiative de l'Office) ;
3. Gabarit de mise en forme réglementaire (initiative de l'Office).

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Office a entrepris des travaux concernant l'encadrement de l'exercice des ostéopathes, et ce, dès le milieu des années 2000. En avril 2008, l'Office a d'abord mis sur pied un comité d'experts à qui il a notamment confié le mandat de le conseiller sur la définition de l'ostéopathie. En février 2015, l'Office a formé un groupe de travail composé d'ostéopathes en vue de concrétiser l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie. Deux consultations se sont ensuite déroulées dont l'une auprès de la communauté ostéopathique (novembre 2017) et l'autre auprès des ordres professionnels susceptibles de partager des activités (juin 2018).

L'Office a lancé en octobre 2020 une consultation nationale sur l'encadrement professionnel de l'ostéopathie. L'objectif de cette consultation terminée en mai 2021 était de faire état de l'ensemble des renseignements recueillis dans le cadre des travaux menés jusqu'ici par l'Office, de formuler des constats à leur égard et de permettre aux groupes et personnes intéressés de réagir à leur endroit.

Durant l'été et l'automne 2021, l'Office a procédé à l'analyse des 150 contributions reçues dans le cadre de cette consultation. Bien que certains aspects du dossier restent encore à clarifier, l'Office estime être maintenant suffisamment avancé dans ses travaux pour formuler au gouvernement ses recommandations.

P.221 NOMBRE DE RENCONTRES TENUES PAR L'OFFICE CONCERNANT L'ENCADREMENT DE L'OSTÉOPATHIE ET LA LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SE RETROUVE DANS LA FICHE P.220.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) et l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) réclament depuis plusieurs années la création d'un ordre professionnel. Afin de s'assurer d'évaluer adéquatement les problématiques que soulèvent les interventions des biologistes et des microbiologistes, l'Office a mis sur pied, à l'automne 2015, un groupe de travail interne ayant pour mandat de consulter des experts à même de fournir l'éclairage requis.

Ce groupe de travail a amorcé ses consultations en octobre 2017, en s'adressant notamment aux universités québécoises, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et au ministère de la Santé et des Services sociaux. Il a également procédé, en mai et juin 2018, à 6 journées de consultation. L'AMQ ainsi que l'ABQ ont été associés à l'ensemble de ces travaux.

L'Association des biologistes du Québec a présenté à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles en octobre 2021 un document de travail s'intitulant : Projet d'intégration des biologistes au système professionnel du Québec, document par la suite transmis à l'Office. L'Office poursuit son analyse.

P.223

NOMBRE DE RENCONTRES TENUES PAR L'OFFICE CONCERNANT L'ENCADREMENT DES MICROBIOLOGISTES ET LA LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SE RETROUVE DANS LA FICHE P.222.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Il n'y a eu aucun avancement en 2021-2022.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Il n'y a eu aucun avancement en 2021-2022.

P.226 NOMBRE D'ARRÊTÉS MINISTÉRIELS AYANT TOUCHÉ LES ORDRES PROFESSIONNELS, EN SPÉCIFIANT LES ARRÊTÉS QUI ONT DÛ ÊTRE CORRIGÉS APRÈS PUBLICATION ET APRÈS AVOIR CONSULTÉ LES ORDRES PROFESSIONNELS TOUCHÉS.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Office des professions n'a pas ces informations.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Office collabore avec la Fédération des kinésiologues du Québec afin de documenter leur pratique et d'élaborer une version préliminaire du champ d'exercice de la kinésiologie. Des analyses plus approfondies ont également été conduites pour préciser les activités à haut risque de préjudice qui pourraient faire l'objet d'une réserve d'activités, en exclusivité ou en partage, avec d'autres professionnels.

En juin 2021, l'Office a présenté aux partenaires concernés l'état d'avancement des travaux menés jusqu'ici. Il a du même coup consulté les ordres professionnels dont le champ de pratique est à même de présenter des interfaces avec les actes qu'effectuent les kinésiologues.

Le document de consultation accompagné d'un questionnaire a été acheminé aux partenaires afin de permettre à l'Office de raffiner et préciser les renseignements dont il dispose, et ce, en vue de dégager des orientations sur la manière d'encadrer adéquatement la kinésiologie au Québec, le cas échéant. La consultation s'est déroulée jusqu'en septembre 2021.

L'Office poursuit l'analyse des commentaires recueillis dans le cadre de sa consultation. En ce qui a trait au règlement d'autorisations d'actes visant les kinésiologues, l'Office procédera aux analyses habituelles lorsque le CMQ lui aura déposé sa proposition.

P.228 NOMBRE DE RENCONTRES TENUES PAR L'OFFICE CONCERNANT L'ENCADREMENT DES KINÉSIOLOGUES ET LA LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SE RETROUVE DANS LA FICHE P.216.